



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

09/12/2022

#### Date d'affichage

09/12/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique SEVESTRE

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés :** M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

**Absente :** Mme Evelyne GENECQUE

#### Objet de la Délibération :

### TARIFS COMMUNAUX 2023

#### Délibération n° 2022\_110

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les tarifs municipaux suivants qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Redevances diverses :

Redevance annuelle taxi	75 €	
Droits de place outilleurs	140 €/Jour	90 €/Demi-journée
Droit de place des artisans (Marché, camion pizza ...)	<b>Véhicule jusqu'à 5 mètres : 7 € /jour</b> (comprenant ou non l'électricité) au-delà : <b>supplément de 1 €/ml</b> (règlement à la mairie sur la régie municipale - facture mensuelle à terme échu pour les commerçants présents toutes les semaines - facturation à la journée pour les occasionnels) <b>Manifestation organisée par les associations :</b> <b>Droit de place au profit de l'association</b>	
Baptêmes civils	50 €/Baptême	85 € pour 2 baptêmes ou +
Recherches généalogiques	10 € pour 1 à 3 actes	20 € pour 4 à 10 actes
Location de matériel (Réservé aux habitants d'Aunay-sous-Auneau exclusivement)	1,40 €/Chaise	2,50 €/Table

#### Espace cinéraire

Concessions cave-urne	15 ans	300 € TTC*
	30 ans	600 € TTC*
Concessions case columbarium	15 ans	300 € TTC*
	30 ans	600 € TTC*
+ Plaque pour identification des défunts		125 € TTC (Prix unitaire)

Chaque case du columbarium pourra contenir de 1 à 4 urnes selon le modèle.  
Pour chaque urne supplémentaire au-delà de la première, il sera demandé une participation de 50 € (plus plaque d'identification 125 € TTC)

## JARDIN DU SOUVENIR

Redevance municipale pour dispersion des cendres	70 €
Plaquettes pour l'inscription de l'identité	105 € TTC (Prix unitaire)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le 20/12/2022  
ID : 028-212800130-20221214-2022\_110-DE



## CONCESSIONS FUNÉRAIRES DE TERRAINS

30 ans	420 € TTC*
50 ans	720 € TTC*
Perpétuelle	2100 € TTC*

\* = Répartition de la recette : 1/3 CCAS – 2/3 COMMUNE

## Location du Foyer Communal Jean Moulin :

	FORFAIT WEEK-END (Samedi / Dimanche)		JOURNÉE (en journée)		DEMI-JOURNÉE EN SEMAINE (4H)	
	COMMUNE	HORS COMMUNE ET ENTREPRISES	COMMUNE	HORS COMMUNE ET ENTREPRISES	COMMUNE	HORS COMMUNE ET ENTREPRISES
PARTIE BAR	165 €	330 €	110 €	220 €	38 €	75 €
PARTIE BAR + CUISINE	330 €	660 €	220 €	440 €	75 €	150 €
SALLE POLYVALENTE + BAR	398 €	825 €	250 €	550 €	110 €	220 €
SALLE POLYVALENTE+ BAR + CUISINE	578 €	1 155 €	350 €	770 €	148 €	295 €

Chèque de caution de 400 € + Attestation d'assurance

## Location de la Salle des Associations

	Associations dont le siège est à Aunay	Habitants de la commune et Associations extérieures	Extérieurs (Particuliers, organismes extérieurs)
Location à la journée en semaine jusqu'à 22h	GRATUIT	110 €	220 €
Forfait week-end (samedi et dimanche)	GRATUIT	150 €	300 €
Location en demi-journée pour 4h (En semaine uniquement)	GRATUIT	66 €	132 €

Chèque de caution de 300 € + Attestation d'assurance

## **LES NOUVEAUX TARIFS 2023 POUR LES LOCATIONS DES SALLES NE S'APPLIQUERONT PAS POUR LES RÉSERVATIONS ENREGISTRÉES AVANT LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION**

### **Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN